

# GROUPES CONSULTATIFS D'EXPERTS DE L'AMA

## Groupes Consultatifs d'Experts (GCE)

<b>Vue d'ensemble</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Les groupes consultatifs d'experts (GCE)</b> sont des organes créés pour fournir en permanence des conseils et une assistance aux comités permanents et à la direction de l'AMA (qui à leur tour se rapportent au Comité exécutif (ExCo) de l'AMA), sur des questions nécessitant une expertise technique spécialisée importante. Les GCE peuvent également apporter leur aide dans le cadre d'activités régulières ou ad hoc, selon les besoins.</li><li>• Les GCE n'ont pas de statut constitutionnel au sein de l'Agence, et donc, bien que des tâches et des engagements puissent leur être délégués, la responsabilité et l'obligation de rendre compte restent dévolues à l'entité qui les a créés (par exemple, les comités permanents de l'AMA ou la direction de l'AMA).</li></ul>
<b>Création/Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un GCE peut être formé à la demande d'un président de comité permanent ou de la direction de l'AMA, mais il est soumis à la recommandation du directeur général de l'AMA pour approbation par le président de l'AMA. Une analyse de rentabilité ou un projet de mandat sont nécessaires pour justifier la nécessité de créer un nouveau GCE.</li><li>• L'ExCo peut également choisir de créer un GCE avec un mandat permanent et, à ce titre, approuver sa création.</li></ul>
<b>Composition</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Étant donné que les mandats des GCE sont différents, la composition sera également différente, mais ne devra pas dépasser un maximum de 12 membres.</li><li>• Il n'existe aucune règle, sauf si elle est spécifiée au moment de la création, qui empêche un membre du GCE, si son expertise est pertinente, de faire également partie de l'un des autres organes de l'AMA (c'est-à-dire le Conseil de fondation, le Comité exécutif, un Comité permanent ou un Groupe de travail).</li></ul>
<b>Rapport à</b>	<p>En date de janvier 2021, il y a neuf GCE et les lignes hiérarchiques officielles sont les suivantes :</p> <p><u>Comité permanent SMR</u> (à son tour au Comité exécutif) :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Dopage génétique et cellulaire</li><li>2. Laboratoire</li><li>3. Liste des interdictions</li><li>4. Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques</li></ol> <p><u>Comité permanent de l'Éducation</u> (à son tour à l'ExCo) :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>5. Recherche en sciences sociales</li></ol> <p><u>Direction de l'AMA</u> (à son tour à l'ExCo) :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>6. Éthique</li><li>7. Juridique</li><li>8. ONAD</li><li>9. Tests stratégiques (double rapport ; le cas échéant, le STEG fera également rapport au comité permanent SMR)</li></ol>

## GROUPES CONSULTATIFS D'EXPERTS DE L'AMA

	<p><i>En raison de la nature de leur travail et généralement de leur étroite relation de travail avec la direction de l'AMA, le travail des GCE bénéficie directement aux travaux en cours de la direction de l'AMA en dehors des canaux de rapport officiels.</i></p>
<p><b>Durée du mandat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque membre (y compris le président) a un mandat de deux ans, renouvelable mais avec une limite de 12 ans, à moins qu'une analyse de rentabilité soit présentée par le directeur de l'AMA responsable du groupe, avec le soutien du président du GCE et du directeur général, justifiant qu'un expert spécifique doit être renouvelé, sinon le travail du groupe sera affecté de manière négative. Lorsqu'il est demandé que le président d'un GCE poursuive ses activités au-delà de la limite de son mandat, le président du comité permanent dont relève le GCE demandera au directeur général de lui accorder une dérogation.</li> <li>• Une rotation sera mise en place dès le début (des changements de règles, c'est-à-dire en janvier 2021) afin d'éviter que tous les mandats se terminent en même temps. Par exemple, la moitié des GCE auront un mandat initial d'un an, tandis que l'autre moitié aura un mandat de deux ans. Par la suite, tous les mandats auront une durée de deux ans.</li> <li>• Les nouvelles limites de durée entreront en vigueur le 1er janvier 2021. Une <u>procédure de transition</u> vers la nouvelle règle sera appliquée et comprendra la possibilité pour un membre du GCE (qui a déjà atteint la limite de 12 ans) d'être reconduit pour une nouvelle période de deux ans à la fin de décembre 2020, mais seulement jusqu'à la fin de décembre 2022.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par exemple, un membre du GCE ayant servi 12 ans ou plus en tant que membre du GCE en décembre 2020, peut être reconduit à partir de janvier 2021 pour un dernier* mandat de deux ans.</li> <li>- *La possibilité d'une exception avec justification et approbation (comme indiqué ci-dessus) reste cependant possible.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Processus de sélection</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un vivier de candidats sera disponible pour les experts qui pourront manifester leur intérêt à tout moment de l'année. La promotion du bassin de candidats sera assurée sur le site web et auprès de ses partenaires de l'AMA en milieu d'année (c'est-à-dire en juin/juillet) chaque année.</li> <li>• La promotion des GCE sera assurée sur le site web de l'AMA, où les termes de référence seront publiés, ainsi que toute autre information susceptible d'aider les candidats intéressés à comprendre la portée du travail, y compris le soutien que l'AMA apporte aux membres des GCE dans l'exercice de leur rôle.</li> <li>• Toute personne désirant faire partie d'un GCE doit fournir un CV ou une biographie qui explique spécifiquement la pertinence de son expertise pour le travail du GCE en question.</li> <li>• Les présidents des comités permanents, les membres de l'ExCo, les membres du Conseil de fondation et la direction de l'AMA sont encouragés à identifier activement les personnes qui, selon eux,</li> </ul>

## GROUPES CONSULTATIFS D'EXPERTS DE L'AMA

	<p>pourraient apporter une contribution significative au travail des GCE, et à encourager ces personnes à manifester leur intérêt.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les candidats des GCE n'ont pas besoin d'être approuvés par le Comité des nominations de l'AMA.</li><li>• L'AMA tiendra une base de données de toutes les déclarations d'intérêts pendant quatre ans. Les experts ne seront contactés que dans le cas où leur expertise est sollicitée. L'AMA contactera toutefois les personnes dont les déclarations d'intérêts remontent à plus de quatre ans pour leur demander si elles souhaitent rester dans la base de données pour considération.</li><li>• Lorsqu'un GCE se rapporte à un comité permanent, les postes de président et de membre du GCE seront pourvus par le directeur général (avec les conseils du directeur responsable) en consultation avec le président du comité permanent. La sélection et la nomination du président ou des membres ne sont pas limitées à la réserve de candidats spontanés/ouverts susmentionnée.</li><li>• Lorsqu'un GCE est responsable devant la direction de l'AMA, les postes de président et de membre du GCE seront pourvus à la discrétion du directeur général. Il y a des cas où le personnel de l'AMA peut présider un GCE, par exemple lorsqu'un président externe n'est pas jugé pratique, ou lorsqu'un président est requis à titre intérimaire.</li><li>• Les présidents et les membres seront sélectionnés avant tout pour leur expertise et leur expérience pertinentes.</li><li>• Bien qu'une expertise spécifique soit essentielle dans la composition des GCE, l'AMA fera également tout son possible pour s'assurer que les GCE bénéficient de l'expérience géographique et humaine, en sélectionnant des membres qui représentent la diversité régionale, culturelle et de genre.</li><li>• Le directeur général procédera chaque année à un examen proactif des présidences du GCE, afin de s'assurer qu'elles sont appropriées sur le plan individuel et collectif.</li></ul>
<b>Mandat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chaque GCE fonctionne selon son propre mandat spécifique, approuvé par le directeur général.</li><li>• Chaque GCE, par l'intermédiaire du directeur responsable et du président du GCE, révise son mandat à la fin de l'année afin de s'assurer qu'il reste actuel et précis pour l'année à venir. Toute modification est soumise à l'approbation du directeur général.</li><li>• Le cahier des charges de chaque GCE spécifiera un département et un membre du personnel de l'AMA qui sera chargé d'assurer la liaison principale entre l'AMA et le GCE. Ce membre du personnel sera un observateur auprès du GCE en ce sens qu'il contribue au travail du GCE, mais n'a pas de droit de vote. On attend de lui qu'il apporte son expertise pour soutenir le travail du GCE. D'autres membres du personnel de l'AMA peuvent également participer aux réunions du GCE en tant qu'experts de l'AMA sur des sujets particuliers.</li></ul>

## GROUPES CONSULTATIFS D'EXPERTS DE L'AMA

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mandats de chaque GCE seront publiés sur le site web de l'AMA.</li> <li>• Au minimum, les noms et la nationalité du président et des membres de chaque GCE seront publiés sur le site web de l'AMA (des informations biographiques peuvent également être affichées si elles sont disponibles). Un mécanisme permettant de contacter le GCE par l'intermédiaire d'un membre du personnel de l'AMA sera également publié.</li> <li>• Les résultats, y compris toute recommandation et/ou décision de tous les GCE, seront transmis à l'organe de rapport compétent (c'est-à-dire le comité permanent compétent ou la direction de l'AMA) après chaque réunion ou selon un calendrier régulier convenu, une fois qu'ils auront été approuvés par les membres du GCE. Certaines recommandations peuvent à leur tour être soumises à l'approbation du Comité exécutif. Parfois, certains résultats du GCE peuvent être rendus publics ou les parties prenantes peuvent être mises à jour de manière proactive lorsqu'il est jugé nécessaire de les informer directement.</li> <li>• Un bref rapport annuel (compilé par le président du GCE avec le soutien de l'agent de liaison de l'AMA et approuvé par les membres du GCE) sera présenté à l'organe compétent, afin de l'informer des tâches fixées aux GCE pour l'année à venir. Le rapport permettra également à l'organe responsable d'évaluer la mesure dans laquelle les GCE ont rempli leurs tâches au cours de l'année précédente.</li> </ul>
<p><b>Responsabilités des membres, participation aux réunions et normes de travail</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les membres sont tenus de signer un accord de confidentialité lors de leur nomination (et à nouveau au début de chaque année). Cela permet à tous les membres de prendre conscience de la nature confidentielle de leur travail au sein de l'AMA et de confirmer leur adhésion à ces règles de confidentialité. La signature de ce document chaque année est un nouveau processus ; auparavant, les membres n'étaient tenus de signer qu'au début de leur nomination.</li> <li>• En outre, conformément à la politique de l'AMA en matière de conflits d'intérêts, tous les membres du GCE sont tenus de remplir et de signer chaque année une déclaration d'indépendance et d'intérêts.</li> <li>• Tous les membres doivent également adhérer au protocole établi dans la politique de communications/médias de l'AMA.</li> <li>• Les membres du GCE sont nommés pour leur expertise individuelle. S'ils ne peuvent pas assister à une réunion, leur siège sera vacant. Il <u>n'y a pas</u> de processus de suppléance appliqué aux GCE.</li> <li>• La langue de travail des GCE est l'anglais, sauf indication contraire.</li> <li>• <i>Les mandats individuels décrivent d'autres normes de travail spécifiques à chaque GCE.</i></li> </ul>
<p><b>Soutien financier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'AMA prend en charge tous les frais de voyage et d'hébergement pour les réunions, ainsi que la plupart des repas sur place. Une indemnité est prévue pour couvrir les frais accessoires durant le voyage aller-retour à la réunion.</li> </ul>

## GROUPES CONSULTATIFS D'EXPERTS DE L'AMA

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans certaines circonstances, les contributions supplémentaires des membres en dehors des réunions peuvent être reconnues par l'AMA.</li></ul>
<b>Date d'entrée en vigueur et prochaine révision</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il est proposé que les changements apportés aux pratiques actuelles entrent en vigueur le 1er janvier 2021.</li><li>• Si les mandats de tous les GCE doivent être révisés chaque année, les procédures de création, de soutien et de gestion des GCE seront revues au moins tous les trois ans pour s'assurer qu'elles restent appropriées et applicables.</li></ul>